

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	27.10.2022	20h56	22.230	DSRS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
----------------------------------	--

Titre : Pour une allocation pour les proches aidant-e-s

Postulat initialement déposé sous forme de motion

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'instaurer une indemnité cantonale pour les proches aidant-e-s offrant un soutien à leur endroit, destiné à éviter la dégradation de leur couverture sociale, en cas de perte de salaire. Cette allocation sera destinée à aider la personne dont l'activité consacrée à prendre soin d'un-e parent-e âgé-e, malade ou en situation de handicap, l'empêche d'exercer, pleinement ou de manière réduite, une activité lucrative.

Développement (obligatoire) :

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne du renforcement de la solidarité transgénérationnelle. En effet, de plus en plus de personnes âgées, malades ou en situation de handicap restent à domicile en bénéficiant d'un accompagnement régulier, sinon quotidien, par un ou plusieurs de leurs proches.

Le travail fourni par les proches aidant-e-s auprès de personnes âgées, malades ou en situation de handicap est capital. Si la reconnaissance croissante de leur apport indispensable à la société permet de développer des offres de soutien telles que des accueils de jour ou des prestations effectuées par des professionnels, les proches aidant-e-s risquent encore fréquemment de se retrouver confronté-e-s à des difficultés sociales, familiales, professionnelles, médicales et financières. On estime à plus de 9 milliards le nombre des heures de travail non rémunérées.

Être proche aidant-e est une tâche exigeante qui ne va pas de soi, c'est affronter une réalité bien différente de celle qu'on avait imaginée. C'est un engagement dans lequel on plonge sans en connaître le poids. Il demande de l'énergie, entrave sa propre vie sociale et peut conduire à l'épuisement.

S'occuper au quotidien d'une personne dont on est proche entrave inmanquablement une activité professionnelle, contraignant certaines et certains à réduire leur activité lucrative, voire à y renoncer. À ce jour, aucun soutien financier ne s'adresse directement à la proche aidante ou au proche aidant qui s'occupe d'un-e parent-e. Cette lacune est d'autant plus problématique que le travail effectué par les proches aidant-e-s permet au système de santé publique de réaliser des économies substantielles tout en améliorant significativement la qualité de vie des personnes prises en charge.

Dans les années qui viennent, la part de la population âgée de 65 ans et plus sera de plus en plus grande. En réponse aux souhaits des premiers concernés, les politiques publiques s'orientent toujours davantage vers le maintien à domicile. Une prise en compte du travail effectué par les proches aidant-e-s est dès aujourd'hui incontournable.

Afin de limiter les risques d'épuisement et de difficultés financières pour les proches aidant-e-s, il semble indispensable de leur octroyer un statut et une reconnaissance financière pour le travail qu'ils et elles effectuent. La majorité des proches aidant-e-s étant des femmes, cette allocation permettrait également de limiter une inégalité systémique perceptible dans le travail du soin.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Annie Clerc-Birambeau

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Margaux Studer	Anita Cuenat	Joëlle Eymann
Laurent Duding	Amina Chouiter Djebaili	Marinette Matthey
Julie Courcier Delafontaine	Katia Della Pietra	Patricia Sörensen
Sarah Fuchs-Rota	Jonathan Greillat	Corine Bolay Mercier

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le rôle des proches aidants est astreignant et insuffisamment reconnu. Le canton déploie une politique permettant d'alléger leur charge, de favoriser les échanges et d'améliorer la reconnaissance de ce rôle, en particulier dans la sphère professionnelle, et bientôt d'offrir des formations gratuites. Instaurer une allocation pour compenser des pertes de revenu est impensable à l'échelle cantonale, aussi bien au plan organisationnel que financier. Cela devrait donc être envisagé au plan fédéral, comme une assurance sociale. Le Conseil d'État s'oppose à la motion, mais est disposé à étudier l'impact du travail des proches aidants sur leur niveau de couverture sociale et leurs prestations de retraite.